



La représentation politique des femmes à l'issue des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018

1. Les principales évolutions de la réglementation électorale

Depuis 2006, les élections communales et provinciales relèvent de la compétence des Régions. Entre 2012 et 2018, la Région wallonne et la Région bruxelloise ont adopté des réglementations fortes destinées à renforcer la représentation des femmes au sein des institutions politiques.

Ces mesures sont d'une part l'obligation pour les partis politiques de composer leurs listes en alternant candidats masculins et féminins, et d'autre part, l'obligation que les collèges établis suite aux élections soient composés de minimum 1/3 tiers du sexe sous-représenté. A Bruxelles, la réglementation prévoit même la parité hommes-femmes au sein des collèges communaux, mais il peut être dérogé à cette parité si : « *un tiers des membres du collège des bourgmestres et échevins sont au minimum de sexe différent des autres.* » En Flandre, aucune nouvelle mesure n'a été prise afin de renforcer la présence des femmes au niveau des communes ou des provinces : les listes électorales doivent y respecter la parité hommes-femmes et l'alternance aux deux premières places. Les exécutifs communaux et provinciaux ne doivent quant à eux que respecter l'obligation de mixité.

Contrairement à Bruxelles, où la moitié des voix portées en case de tête continue à être distribuée aux candidats qui n'atteignent pas le chiffre d'éligibilité, en Wallonie, l'effet dévolutif des votes en case de tête a été supprimé ce qui réduit très nettement l'impact de l'ordre des candidats sur les listes électorales. En Flandre, l'effet dévolutif du vote en case de tête a été réduit à un tiers lors des élections communales et provinciales.

2. Les résultats en termes d'élus

Flandre

Au total, 2.840 femmes ont été élues en Flandre lors des élections communales, ce qui représente **38,4%** des élus. Par rapport aux élections de 2012, la proportion d'élues a donc progressé de 2,3%.

Au niveau provincial, 62 femmes ont été élues sur un total de 175 élus, soit un pourcentage de **35,4%**. En 2012, la proportion d'élues provinciales s'élevait à 41,6% (146 sur un total de 351 élus). Entre 2012 et 2018, on observe donc une régression assez nette de la proportion d'élues au niveau provincial flamand (-6,2%) qu'il faut sans doute mettre en relation avec la réduction de moitié du nombre de députés provinciaux.

Wallonie

En Wallonie, 2007 femmes ont été élues au niveau communal, ce qui représente **38,6%** des élus. Ce pourcentage est 3,7% plus élevé qu'en 2012 où les femmes constituaient 34,9% des élus.

Les bourgmestres wallons sont les candidats qui ont obtenus le plus de voix de préférence sur la liste qui a recueilli le plus de voix au sein de la majorité. Suite aux dernières élections, 45 femmes ont été désignées bourgmestres sur un total de 262 bourgmestres en Wallonie, ce qui représente une proportion de 17,2% de femmes bourgmestres à comparer avec les 33 femmes (12,6%) devenues bourgmestres suite aux élections de 2012 (+4,6%).

Au niveau provincial, 96 femmes ont été élues sur un total de 223 élus, soit **43%** d'élues. En 2012, on ne comptait que 73 élues sur 223, soit 32,7% des élus. La proportion d'élues provinciales wallonnes a donc augmenté de 10,3%.

Région de Bruxelles-Capitale

À Bruxelles, on constate que 339 femmes ont été élues conseillères communales (sur un total de 695 conseillers), ce qui représente **48,8%** des élus. Suite aux élections communales de 2012, 41,4% des élus étaient des femmes. Entre les élections de 2012 et celles de 2018, le pourcentage d'élues a donc augmenté de 7,4% et se rapproche concrètement de la parité recherchée.

Il semble donc que l'alternance hommes-femmes sur l'ensemble des listes, combinée à de grandes circonscriptions (où beaucoup de candidats sont élus sur les listes) et au maintien d'un effet dévolutif significatif, constitue une combinaison très favorable à l'élection des femmes.

Évolution du nombre et du pourcentage d'élues communales (1994-2018)

	1994	2000	2006	2012	2018
Flandre	20,3% (1447/7123)	27% (1980/7276)	33,4% (2456/7350)	36,1% (2695/7457)	38,4% (2840/7398)
Wallonie	18,2% (912/5013)	26% (1334/5148)	32% (1667/5214)	34,9% (1856/5306)	38,6% (2007/5200)
Bruxelles	27,8% (178/641)	38,1% (249/653)	42,2% (280/663)	41,4% (284/685)	48,8% (339 / 695)

Évolution du nombre et du pourcentage d'élues provinciales (1994-2018)

	1994	2000	2006	2012	2018
Flandre	22,6% (91/402)	29% (119/411)	36,6% (148/404)	41,6% (146/351)	35,4% 62/175
Wallonie	19,8% (64/323)	29% (95/327)	37,8% (127/336)	32,7% (73/223)	43% (96/223)